

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-532

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi de subventions intitulé "SUBVENTIONS MRC" prévu pour l'exercice financier 2007.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des sommes représentant les coûts de l'octroi de subventions aux organismes suivants :

- Corporation de Développement Agroalimentaire - Forêt du Centre du Québec 5 000 \$
- Société St-Jean-Baptiste 1 000 \$
- URLS Centre-du-Québec 500 \$
- Championnat du monde de 24 heures 1 000 \$
- Autres 1 000 \$

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2007 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-532**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 8 500 \$ représentant le coût des subventions accordées, au taux de 0,000157 \$ par 100 \$ d'évaluation et qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2007 et suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2007 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2006

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc8054/06

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 novembre 2006

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 1^{er} décembre 2006

Michel Gagnon
Directeur général